

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09316P0069 du 27/04/2016
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-74-0001 du 14/04/2016 portant délégation de signature à Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09316P0069, relative à la réalisation d'un projet de défrichement et création de voie pour création de 80 logements et d'un espace petite enfance. sur la commune de Taradeau (83), déposée par PROMETHEE IMMO, reçue le 30/03/2016 et considérée complète le 05/04/2016 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 05/04/2016 ;

Considérant la nature du projet, qui relève des rubriques 6d et 51a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à défricher 4,5 ha sur les parcelles cadastrées C279, C281 et C633 et à réaliser une route de 835,5 ml :

Considérant que ce projet a pour objectifs la réalisation de:

- 80 logements (collectifs et individuels),
- d'un espace de petite enfance,
- d'un espace de service partagé,
- d'un parcours de santé,
- d'une voie de desserte des différents bâtiments et espaces ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone d'urbanisation future AU2 du PLU approuvé le 13 décembre 2011,
- en continuité de l'urbanisation,
- à proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique "Maures" et de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique "Vallée de l'Argens",

- à proximité de la zone spéciale de conservation Natura 2000 "Val d'Argens" ;

Considérant que le projet est raccordé au réseau collectif d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le projet met en place un système de nature à préserver le milieu récepteur et compenser l'imperméabilisation du secteur (bassin de rétention) ;

Considérant que les impacts du projet sur l'environnement, ne sont pas de nature à remettre en cause les équilibres naturels et les caractéristiques du paysage ;

Arrête :

Article 1

Le projet de défrichement et création de voie pour création de 80 logements et d'un espace petite enfance. situé sur la commune de Taradeau (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à PROMETHEE IMMO.

Fait à Marseille, le 27/04/2016.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la chef d'unité évaluation environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Commissariat général au développement durable

Tour Voltaire

92055 La Défense Sud

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Marseille

22-24, rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

